

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue à la salle communautaire de Sainte-Hedwidge située au
1090, rue Principale, à Sainte-Hedwidge, le mardi 9 avril 2024.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Guy Privé	Maire suppléant de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint,
Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée-Anne Guay,
conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-080

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que
présenté.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-081

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à
l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 soit ratifié
par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l’ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 11 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-082

Sujet : Acceptation des comptes et des engagements

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

Liste des comptes

Baillargeon, Yanick	545,19	\$
Bonneau, Stéphanie	179,72	
Desbiens, Charles	779,22	
Doucet, Odrey	149,18	
Dubois Boudreau, Nicolas	50,00	
Fortin, Annie	88,70	
Gagnon, Mario	151,80	
Gagnon, Steeve	51,34	
Garneau, Pierre	133,16	
Guay, Andrée-Anne	276,00	
Innovagro consultants inc.	1 690,13	
Leclerc, Francis	376,93	
MRC de Maria-Chapdelaine	84 291,00	
Nadeau, Julie	324,00	
Néron, Hélène	127,52	
Pépinère forestière Tshitassi Mashteuiatsh	48 723,59	
Perron-Chartier, Maryse	50,00	
Prince, Dany	28,50	
Savoie, Annie	192,45	
Simard, Oréli	38,15	
Simard, Jean	262,00	
SADC Lac-St-Jean Ouest	564,31	
Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 149,75	
Tremblay, Jérémy	145,99	
Total fonds MRC	140 368,63	\$

Liste des engagements

DB-000001	Cotisation annuelle	ASSO56	1 069,27	\$
DB-000002	Congrès COMBEQ 2024	COMB50	736,00	
FL-000001	Cotisation annuelle	TREMJ15	614,68	
FL-000002	Cotisation annuelle	LECL30	614,68	
FL-000003	Banque d'heures supplémentaires	SOLI30	2 184,53	
MG-000001	Colloque annuel 2024	ACMQ10	724,34	
SG-000001	Inscriptions FQM	VISA50	1 655,64	
SG-000001	Inscriptions FQM	VISA50	1 655,64	
SG-000002	Grand Time Hôtel Lévis	VISA50	1 815,66	
SG-000002	Grand Time Hôtel Lévis	VISA50	1 815,66	
SG-000003	AUTODESK abonnement	VISA50	8 151,73	
Total fonds MRC du 1^{er} au 29 février 2024			21 037,83	\$
DB-000003	Abonnement INREACH M	VISA50	257,95	\$
DB-000004	Cotisation annuel COMBEQ	COMB50	436,91	

DB-000005	Formation zone agricole	ADGM50	289,22	
DB-000006	DDR 2024 TNO reconst.	CONS30	22,44	
JB-000002	Activité système alimentaire	BRAS80	102,00	
JB-000003	Système alimentaire durable	CORP75	28,74	
MG-000002	Colloque avril 2024	ADGM50	718,59	
MG-000003	Essai cultivars	GMAS80	13 105,29	
MG-000004	Formation	CONF80	1 059,38	
MG-000005	Renouvellement abonnement annuel	ESPA80	50,92	
MG-000007	Visa Mario mars 2024	VISA-DG	4 146,15	
MG-000008	Visa préfet mars 2024	VISA-PF	74,45	
OD-000001	Colloque développement durable	SOCI13	26,66	
SG-000005	Deux serrures de porte de bureau	ISO20	410,00	
SG-000006	Crédit facture 81853	VISI67	-17 507,22	
SG-000007	FORTINET 11X FIBER	VISI67	28 959,85	
SG-000008	Surplus soumission S.	VISI67	9 482,62	
SG-000009	BIT DEFENDER mensuel	VISI67	1 325,20	
SG-000010	Logiciel de surveillance	VISI67	412,88	
SG-000011	Versement final subvention	SHEK10	25 000,00	
SG-000012	FOLKS mois	FOLK80	166,70	
SG-000021	Problème téléphone 2	PULS50	126,42	
SG-000022	Huissier de justice	TREM90	333,71	
SG-000023	Travaux divers janvier	MER40	512,50	
SG-000024	Déneigement et ramas.	VILL08	1 724,63	
SG-000025	Recommandation pour	PULS50	1 706,62	
SG-000026	Configuration 2 PARE	PULS50	126,42	
SG-000027	Abonnement 50 % MRC	SOCI13	694,33	
SG-000028	Projet de production	CAIN52	3 264,85	
SG-000031	Déneigement 2/2	MEUN20	517,39	
SG-000032	Repas séance Saint-Félicien	LAFO65	346,13	
SG-000033	Copie clés S1 et S2	SERR10	126,46	
SG-000034	Achat divers Mégaburo	MEGA50	838,56	
SG-000035	Frais informatique M.	VISI67	10 710,03	
SG-000036	Ergonomie bureaux	CRE10	229,95	
SG-000037	Câble HDMI 4K, 5 mètres	SONX55	51,73	
SG-000038	Frais de poste	PITN50	10,35	
SG-000039	Publicités	JOUR67	1 860,87	
SG-000040	Clé d'accueil Saint-Félicien	HOME30	22,70	
Total fonds MRC du 1^{er} au 31 mars 2024			91 772,38	\$
DB-000001	GPS Montana 750	DEND10	1 168,15	\$
DB-000002	Localisation adresse	TREM40	160,97	
Total fonds villégiature du 1^{er} au 31 mars 2024			1 329,12	\$
DB-000001	Appel d'offres travaux	TRIM50	358,72	\$
SG-000001	Acquisition bien	CAIN50	444,95	
Total fonds TPI du 1^{er} au 31 mars 2024			803,67	\$
Total des engagements :			114 943,00	\$

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-083

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-002 – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-002 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge modifiant le plan d'urbanisme (n° 2018-002) de manière à identifier

toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-084

Sujet : Approbation du règlement n° 24-16 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 24-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant son règlement de zonage (n° 18-16) de manière à modifier et à ajouter diverses dispositions.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-085

Sujet : Approbation du règlement n° 24-17 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 24-17 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant son plan d'urbanisme (n° 18-15) de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-086

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-001 – Municipalité de La Doré

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-001 de la Municipalité de La Doré modifiant son plan d'urbanisme (n° 2018-001) de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux.

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-087

Sujet : Avis d'intervention – Réfection du pont sur la route 169 (rivière Métabetchouane)

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy recevait le 2 avril dernier, du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), un avis d'intervention conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le projet vise la réfection du pont sur la route 169 enjambant la rivière Métabetchouane, à la limite de la municipalité de Chambord et de la ville de Desbiens;

Attendu que conformément à l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que cette intervention ne déroge ni aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, incluant son document complémentaire, ni aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu la correspondance reçue le 22 mars dernier et signée par le président du chantier Tourisme de la MRC, M. Patrick Savard, dans laquelle il fait part des préoccupations des intervenants touristiques quant à l'impact qu'aura la reconstruction de l'infrastructure sur l'industrie touristique régionale et l'achalandage en haute saison touristique;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler un avis de conformité favorable à l'intervention projetée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, visant la réfection du pont sur la route 169, au-dessus de la rivière Métabetchouane, car le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

Que la MRC du Domaine-du-Roy demande au MTMD de planifier le calendrier de travaux de reconstruction de l'infrastructure afin de réduire au minimum les impacts sur l'industrie touristique en haute saison touristique.

Point n° 6.1.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-088

Sujet : Approbation de la résolution n° 25-0324-08 (PPCMOI) – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution n° 25-0324-08 (PPCMOI) de la Ville de Saint-Félicien en vertu de laquelle le conseil autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 071 999 du cadastre du Québec, correspondant au 915, boulevard du Sacré-Cœur à Saint-Félicien.

Point n° 6.1.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-089

Sujet : Adoption – Règlement n° 314-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que la Ville de Saint-Félicien souhaite aller de l'avant avec le développement d'un nouveau quartier résidentiel situé à l'extrémité de la rue Bellevue Sud, générant l'ajout de 90 unités résidentielles au parc urbain de la ville;

Attendu que ce secteur, correspondant au lot 6 435 736 et à une partie du lot 2 672 154 du cadastre du Québec, est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, raison pour laquelle le projet nécessite de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le 6 mars 2023, le conseil de la Ville de Saint-Félicien adoptait la résolution n° 06-0323-08 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à modifier les limites de son périmètre d'urbanisation;

Attendu que le 11 avril 2023, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2023-107 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de la Ville de Saint-Félicien visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la version préliminaire du règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le 16 janvier 2024, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement, lequel a été transmis à la ministre, tel que le permet l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné le 16 janvier 2024, conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 13 février 2024 à 19 h, au centre communautaire Marc-Garneau de Saint-Prime, et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la ministre transmettait à la MRC, le 26 mars 2024, un avis attestant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 314-2024 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien.

De transmettre, pour avis, une copie du règlement n° 314-2024 à la ministre des Affaires municipales.

Et que soit également adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter aux outils d'urbanisme relatifs à chaque municipalité de la MRC.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 314-2024 et il porte le titre de « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Modification du périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien

La modification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet de réduire la superficie du périmètre d'urbanisation du secteur

Saint-Félicien de 7,0 ha, passant de 918,8 ha à 911,8 ha. Plus précisément, une superficie de 9,5 ha est ajoutée au périmètre d'urbanisation de manière à permettre l'implantation d'un nouveau quartier résidentiel générant l'ajout de 90 nouvelles unités résidentielles. En contrepartie à l'agrandissement proposé, une superficie de 16,5 ha est retirée du périmètre d'urbanisation afin de réduire les espaces disponibles à des fins résidentielles.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

3.1 Section 3.8 : Le périmètre d'urbanisation de Saint-Félicien

La section 3.8 « Le périmètre d'urbanisation de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est complètement abrogée de manière à reprendre le libellé contenu à l'annexe A du présent règlement.

3.2 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

Premièrement, la carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, sera modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation urbaine, correspondant au périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien, à même une aire d'affectation agroforestière et une aire d'affectation de villégiature, sur une superficie de 9,5 ha, correspondant au lot 6 435 736 et à une partie du lot 2 672 154 du cadastre du Québec.

Deuxièmement, la carte 2 est modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation agricole dynamique à même une aire d'affectation urbaine sur une superficie de 7,4 ha, correspondant à une partie des lots 3 070 670 et 3 070 671 du cadastre du Québec.

Troisièmement, la carte 2 est modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation agricole dynamique à même une aire d'affectation urbaine sur une superficie de 9,1, ha correspondant à une partie des lots 2 672 61 et 4 572 132 du cadastre du Québec.

Des extraits de la carte 2, illustrant la situation projetée du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien, sont présentés à l'annexe B du présent règlement.

3.3 Carte 15 : Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien

La carte 15 « Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et mettre à jour les espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation. La carte 15, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe C.

3.4 Carte 16 : Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)

La carte 16 « Périmètre d'urbanisation – Espaces disponibles et contraintes au développement – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode) », apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à ajouter un nouveau secteur non constructible et revoir les espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation. La carte 16, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe D.

3.5 Carte 17 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien

La carte 17 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et la distribution des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation. La carte 17, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe E.

3.6 Carte 18 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)

La carte 18 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode) », apparaissant à la section 3.8 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à ajouter un nouveau secteur non constructible et revoir la distribution des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation. La carte 18, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe F.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

4.1 Carte 17 : Cohabitation des usages en zone agricole – Périmètre d'urbanisation (Ville de Saint-Félicien)

La carte 17 « Cohabitation des usages en zone agricole – Périmètre d'urbanisation (Ville de Saint-Félicien) », apparaissant à l'annexe 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et ajuster, en conséquence, les bandes de protection relatives aux usages agricoles. La carte 17, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe G.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.

ANNEXE A

Section 3.8. Le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien

3.8 Le périmètre d'urbanisation de Saint-Félicien

3.8.1 Le portrait de la municipalité

Municipalité la plus importante de la MRC du Domaine-du-Roy en ce qui a trait à la population, Saint-Félicien couvre une superficie totale d'environ 360 km² dont près des trois quarts se retrouvent en zone agricole permanente. Le territoire actuel de Saint-Félicien découle de la fusion avec la municipalité rurale de Saint-Méthode en 1996. L'économie repose en grande partie sur les activités industrielles et l'agriculture, mais aussi sur le tourisme avec la présence du Zoo sauvage de Saint-Félicien et d'importants secteurs de villégiature.

On retrouve sur le territoire de Saint-Félicien une structure commerciale et de services très développée et diversifiée, misant autant sur les principaux services de proximité que sur des commerces desservant les municipalités voisines. On y retrouve, entre autres, plusieurs institutions financières, commerces de détail, marchés d'alimentation

et autres services commerciaux (avocat, notaire, etc.). Toutefois, du côté du secteur Saint-Méthode, les commerces de proximité sont pratiquement tous disparus au cours des dernières années, forçant ainsi les citoyens de cette partie du territoire à se déplacer pour avoir accès à des biens de consommation nécessaires à la vie de tous les jours.

Au-delà de la structure commerciale et des services, les principaux réseaux et infrastructures desservent l’ensemble des bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels au sein des périmètres d’urbanisation. Également, l’aqueduc et les égouts sanitaires et pluviaux sont présents dans les deux noyaux urbains. De plus, la municipalité peut également compter sur une alimentation en eau potable de nature souterraine et possède deux réservoirs d’eau potable d’une capacité totale d’environ de 6 500 m³. Les eaux usées de la municipalité sont pour leur part dirigées vers deux installations de traitement dans chacun des périmètres d’urbanisation. Finalement, on trouve sur le territoire de Saint-Félicien deux casernes de sécurité incendie ainsi qu’un poste de la Sûreté du Québec.

3.8.2 Le profil démographique

Avec ses 10 238 habitants, Saint-Félicien représentait la municipalité la plus peuplée de la MRC en 2016. Une diminution de sa population de 5,2 % a été enregistrée entre 1996 et 2016. Selon les projections démographiques, Saint-Félicien demeurerait la principale ville de la MRC en 2036, bien que la population projetée soit inférieure à celle de 2016.

Par ailleurs, les ménages ont connu une forte augmentation pour la période 1996-2016, soit une hausse de 10,6 %. Cette tendance devrait se maintenir au cours des 15 prochaines années, car les prévisions estiment une augmentation de 11,5 % d’ici 2036.

Tableau 3.25 Évolution de la population et des ménages – Saint-Félicien

	Évolution						Projection	
	1996	2001	2006	2011	2016	Variation	2036	Variation
Population	10 797	10 622	10 477	10 278	10 238	- 5,2 %	9 527	- 6,9 %
Ménage	3 992	4 070	4 400	4 385	4 467	10,6 %	4 980	11,5 %

Sources : Statistique Canada, Recensements de 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016;
Institut de la statistique du Québec, Projection de la population des municipalités 2020-2041.

3.8.3 L’évolution du développement

3.8.3.1 Historique des permis de construction

L’analyse des permis de construction délivrés entre 2008 et 2022 par la ville de Saint-Félicien démontre un fort développement des fonctions urbaines au sein du périmètre d’urbanisation, notamment sur le plan résidentiel avec une moyenne d’environ 20 nouvelles résidences par année au cours de cette période.

Tableau 3.26 Les permis de construction délivrés – Saint-Félicien (2008-2022)

Localisation			
Usage	Intérieur P.U.	Extérieur P.U.	Total
Résidentiel	287	0	287
Commercial	11	0	11
Industriel	38	0	38
Institutionnel	16	1	17
Villégiature	1	141	142
Agricole	0	47	47
Autres	0	0	0
Total	353	189	542

Source : Registre des permis, Ville de Saint-Félicien, de 2008 à 2022.

Les usages de villégiature se sont également fortement développés depuis 2008, avec 141 permis délivrés à cette fin à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette situation s'explique de deux manières, soit par l'importance du milieu riverain à Saint-Félicien (présence du lac Saint-Jean et de trois grandes rivières) ainsi que le phénomène de conversion des résidences secondaires en résidences principales, souvent par la reconstruction complète des bâtiments qui se retrouvaient sur un emplacement.

3.8.3.2 Utilisation du sol et contraintes au développement des fonctions urbaines

Les périmètres d'urbanisation de Saint-Félicien figurant à la première version du schéma d'aménagement occupaient une superficie de 1 044 ha. Le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement n° 239-2015), est venu réduire cette superficie à 999,6 ha. De cet espace, 918,7 ha appartiennent au secteur Saint-Félicien et 80,9 ha appartiennent au secteur Saint-Méthode. Avec l'agrandissement de 0,1 ha ajouté au périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien par le règlement n° 286-2021, sa superficie est passée à 918,8 ha. Il est à noter que les limites du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Méthode sont demeurées inchangées depuis l'adoption de la première version du schéma d'aménagement de la MRC en 1988.

Le périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien est occupé à 74,5%, dans lequel on retrouve une mixité d'usages importante, bien que sa principale utilisation soit vouée à des fins résidentielles. Quant à celui du secteur Saint-Méthode, on évalue son occupation à 60,7%, principalement par des usages résidentiels également. Chacun de ces espaces est traversé par un cours d'eau important, soit la rivière Ashuapmushuan pour celui du secteur Saint-Félicien et la rivière Ticouapé pour celui du secteur Saint-Méthode (cartes 15 et 16).

En plus des superficies développées, on identifie au sein de ces périmètres d'urbanisation des contraintes naturelles de trois types :

Bandes de protection riveraine

Plusieurs petits cours d'eau sont présents à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien, dans des zones actuellement non développées. Pour l'ensemble de ces cours d'eau, des bandes de protection riveraine d'une largeur de 10 m doivent être conservées de part et d'autre de ces derniers. Cette contrainte cumule une superficie de 9,1 ha, dont 4,4 ha se retrouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Milieux humides d'intérêt

Du côté du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Méthode, la présence de la rivière Ticouapé et de ses nombreux méandres fait en sorte que plusieurs milieux humides sont recensés à proximité du cours d'eau. Étant donné que la rivière et un de ses affluents traversent une bonne partie du milieu urbain ou, à tout le moins, en constituent les limites, une superficie de 13,2 ha est considérée comme non disponible pour le développement à l'intérieur du milieu urbain du secteur Saint-Méthode.

Zone humide et protection de la recharge d'eau potable

Un autre milieu humide d'importance est identifié dans le périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien, pour une superficie approximative de 23,4 ha, à l'intérieur des espaces industriels de la municipalité. La présence de sols humides d'une profondeur importante limite grandement les possibilités de développement sur ces terrains, sans compter que le secteur de recharge en eau potable de la municipalité se retrouve en dessous et est fortement vulnérable à la contamination.

En conséquence, pour être jugés conformes au présent schéma, les plans et règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Félicien devront prévoir que seuls les affectations et les usages en lien avec la conservation et la récréative extensive sont permis à l'intérieur de ces espaces.

3.8.4 Planification du développement

3.8.4.1 Les besoins en espaces

À ce jour, une proportion importante des périmètres d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien sont développés. En combinant ces deux espaces, on dénombre moins de 225 ha disponibles pour le développement d'usage de nature urbaine. De ce nombre, environ 50 % de l'espace est dédié à de futurs usages résidentiels.

La municipalité peut également compter sur une bonne disponibilité d'espaces pour les usages commerciaux, industriels et publics. Les zones prévues pour recevoir ces usages constituent l'autre moitié des espaces disponibles et permettent de répondre aux besoins à court et moyen termes. En conséquence, la municipalité dispose des espaces suffisants pour assurer le développement des fonctions urbaines sur son territoire pour les 15 prochaines années.

3.8.4.2 Les modifications apportées au périmètre d'urbanisation – Secteur Saint-Félicien

Le SADR a apporté certaines modifications au périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien, modifiant sa superficie initiale tel que prévu au schéma d'aménagement de 1988. Quant au secteur Saint-Méthode, la version originale du périmètre d'urbanisation a été préservée par le SADR. Les paragraphes suivants témoignent des modifications apportées au périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien en identifiant le numéro du règlement modificateur.

Agrandissement de 38,5 ha (règlement n° 239-2015)

Dans un premier temps, le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien a été modifié afin d'inclure une superficie de 38,5 ha correspondant aux espaces situés entre la voie ferrée du CN et la voie de contournement (route 169). Cet espace est connu comme étant les lots ou parties de lots 1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B, et 4 du rang 2, canton de Desmeules, ainsi que les lots ou parties de lots 38, 39, 39-9, 39-10, 39-15, 40 et 41 du rang 2, de même que 41, 42, 43 et 43,7 du rang 3, ainsi que 45A-1, 45B-1, 46A-1, 46B-1, 47A-1, 47B, 48A, 48C, 49A, 49B, 49C et 49D du rang 4, du canton d'Ashuapmouchouan. Cette superficie a d'ailleurs fait l'objet d'une décision en exclusion par la CPTAQ le 8 août 2002, dans le dossier 321 844.

Cette modification permettait d'inclure au périmètre d'urbanisation des superficies agricoles qui se retrouvaient enclavées entre deux infrastructures majeures de transport. Cette inclusion au périmètre d'urbanisation visait également à reconnaître la planification industrielle retenue par la ville de Saint-Félicien dans ce secteur, notamment avec le développement de son écoparc.

Pour être jugés conformes au SADR, les plans et règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Félicien ont été modifiés de manière à prévoir des modalités de développement et des dispositions réglementaires qui favoriseront la mise en place du projet d'écoparc industriel, en tenant compte des contraintes environnementales qu'on retrouve dans le secteur.

Réduction de 10,6 ha (règlement n° 239-2015)

En contrepartie à l'agrandissement susmentionné, une réduction de 10,6 ha a été apportée au périmètre d'urbanisation afin d'harmoniser ses limites à celles de la zone agricole permanente. En effet, la décision rendue dans le dossier 321 844 ramenait en zone agricole deux sections faisant partie du périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement de 1988 et pour lesquelles des usages agricoles sont toujours en cours.

La superficie à retirer du périmètre d'urbanisation correspondait à des parties des lots 44A-1, 44A-1-1, 44A-1-2, 44B-1, 45A-1 et 50-11 du rang 4, ainsi que 43-7, 42-1 et 42 Ptie du rang 3, canton d'Ashuapmouchouan.

Agrandissement de 1,1 ha (règlement n° 239-2015)

Par ailleurs, il a été nécessaire d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur du carré Thériault (lot 5 du rang 1, canton Parent), alors que les terrains situés sur cette rue étaient divisés par le périmètre d'urbanisation initial et la zone agricole permanente.

Réduction de 5,5 ha (règlement n° 239-2015)

À la section des grandes affectations du territoire, une affectation urbaine secondaire a été prévue pour une section du boulevard du Jardin comprise entre la limite du périmètre d'urbanisation et le poste d'Hydro-Québec. Cette affectation a été déterminée afin d'y développer des usages résidentiels de faible densité entre la route et la rivière Ashuapmushuan, dans un secteur situé hors de la zone agricole similaire à un îlot déstructuré et où l'on retrouve un réseau d'aqueduc existant.

Conséquemment, une réduction d'espace a été apportée près de l'entrée nord du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien, alors qu'on y a retranché un espace d'une superficie de 5,5 ha sur une partie du lot 6, rang 1, du canton Parent. Ces espaces comprennent des terres de bon potentiel agricole actuellement en culture, ainsi qu'une partie du verger à graine du ministère des Ressources naturelles.

Réduction de 67,9 ha (règlement n° 239-2015)

Une dernière modification a été apportée au périmètre d'urbanisation par le SADR, soit le retrait d'une superficie de 67,9 ha. Cette modification, située du côté nord de la rivière Ashuapmushuan (à l'extrémité de la rue Bellevue), visait à retirer du périmètre d'urbanisation des espaces qui nécessiteraient d'importants investissements de la part de la ville de Saint-Félicien pour les développer, particulièrement en ce qui concerne les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (poste de pompage).

Également, cette réduction visait à réduire considérablement la superficie disponible pour l'implantation d'usages résidentiels, étant donné l'importance des zones prévues à cet effet au sein du périmètre d'urbanisation. Par ailleurs, la modification a permis compenser le développement des emplacements vacants qui sont situés sur le boulevard du Jardin, au sein de l'affectation urbaine secondaire.

Agrandissement de 0,1 ha (règlement n° 286-2021)

Cet agrandissement découle d'un ajustement des limites du périmètre d'urbanisation dans le quartier Laurence-Gendron. Deux emplacements résidentiels ne pouvaient satisfaire les normes minimales de lotissement sans empiéter à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Il était donc nécessaire d'apporter une modification mineure au périmètre d'urbanisation afin de réguler la situation, soit l'ajout d'une superficie de 0,1 ha correspondant à une partie du lot 5 346 756 du cadastre du Québec.

3.8.4.3 Les modifications proposées au périmètre d'urbanisation – Secteur Saint-Félicien

Le règlement n° 314-2024 vient modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Félicien. Sa superficie est réduite de 7,0 ha, passant de 918,8 ha à 911,8 ha. Les paragraphes ci-dessous témoignent des modifications apportées dans les trois secteurs concernés.

Secteur A – Agrandissement de 9,5 ha (Plateau Bellevue)

Dans un premier temps, le périmètre d'urbanisation est agrandi de manière à inclure une superficie de 9,5 ha correspondant au lot 6 435 736 et à une partie du lot 2 672 154 du cadastre du Québec. Cet agrandissement a pour effet de permettre l'implantation de 90 nouvelles unités résidentielles de types unifamilial, bifamilial et multifamilial.

Il est à noter que ce secteur faisait partie du périmètre d’urbanisation du secteur Saint-Félicien avant l’entrée en vigueur du schéma d’aménagement et de développement révisé en 2015. À l’époque, ce dernier avait été exclu, car son développement nécessitait d’importants investissements pour l’aménagement des infrastructures de traitement des eaux usées. Avec l’arrivée d’un nouveau promoteur, la ville de Saint-Félicien a décidé de repositionner le développement de sa trame urbaine en faisant de cet espace un secteur prioritaire pour l’implantation de nouveaux usages résidentiels.

Secteur B – Réduction de 7,4 ha (Quartier Laurence-Gendron)

En contrepartie à l’agrandissement mentionné ci-haut, le périmètre d’urbanisation a été réduit de manière à exclure une superficie de 7,4 ha correspondant à une partie des lots 3 070 670 et 3 070 671 du cadastre du Québec. Il a été convenu d’extraire ce secteur du périmètre d’urbanisation, car il est situé au nord de la ligne hydroélectrique à 161 kV d’Hydro-Québec. La ville de Saint-Félicien n’a aucune intention de développement au-delà de cette ligne hydroélectrique, en raison des contraintes que pourrait occasionner ce type d’infrastructure dans un quartier résidentiel. Une zone tampon sera aménagée entre le quartier Laurence-Gendron et la ligne hydroélectrique, de manière à éviter toutes nuisances susceptibles d’impacter la quiétude des futurs résidents et accorder une servitude de passage à Hydro- Québec.

Secteur C – Réduction de 9,1 ha (Secteur agricole)

Finalement, il a été convenu d’exclure une superficie de 9,1 ha du périmètre d’urbanisation du secteur Saint-Félicien, correspondant à une partie des lots 2 672 161 et 4 572 132 du cadastre du Québec. Cette réduction vise à réduire la superficie disponible pour l’implantation d’usages résidentiels, considérant l’importance des zones prévues à cet effet dans le périmètre d’urbanisation. Par ailleurs, il est à noter que ce secteur est utilisé à des fins agricoles et agroforestières, bien qu’il soit situé à l’extérieur de la zone agricole permanente.

3.8.4.4 Les modifications proposées aux zones de contraintes – Secteur Saint-Méthode

Il a été convenu d’ajouter une superficie de 3,0 ha aux zones de contraintes du périmètre d’urbanisation du secteur Saint-Méthode, correspondant à une partie des lots 4 302 509 et 4 599 135 du cadastre du Québec. Cet ajout aux secteurs non constructibles découle de la volonté des propriétaires de préserver les milieux naturels du site. En effet, on observe la présence de milieux humides situés sur les lots concernés, dont des marécages et des prairies humides. Ceux-ci sont d’ailleurs situés à proximité de la rivière Ticouapé. L’initiative des propriétaires vient donc interdire toute forme de développement sur cet emplacement.

En conséquence, pour être jugés conformes au présent schéma, les plans et règlements d’urbanisme de la ville de Saint-Félicien devront prévoir que seuls les affectations et les usages en lien avec la conservation et la récréative extensive sont permis à l’intérieur de cet espace.

Tableau 3.27 Caractérisation des périmètres d’urbanisation de la ville de Saint-Félicien

Secteur Saint-Félicien		Situation avant modifications				Modifications proposées		Situation finale	
Vocation	Superficie totale	Milieu bâti	Contraintes	Superficie disponible	Réduction	Agrandissement	Superficie totale	Superficie disponible	
Agricole	11,5	0,0	0,0	11,5	0,0	0,0	11,5	11,5	
Centre-ville/Mixte	79,0	79,0	0,0	0,0	0,0	0,0	79,0	0,0	
Commerciale	71,2	53,0	0,0	18,2	0,0	0,0	71,2	18,2	
Industrielle	184,8	104,3	23,4	57,2	0,0	0,0	184,8	57,2	
Publique	150,0	136,6	0,0	13,4	0,0	0,0	150,0	13,4	
Résidentielle	422,3	311,9	4,4	105,9	16,5	9,5	415,3	96,9	
Total	918,8	684,8	27,8	206,2	16,5	9,5	911,8	199,2	
%	100,0%	74,6%	3,0%	22,4%	-	-	100,0%	21,8%	

Secteur Saint-Méthode		Situation avant modifications				Modifications proposées		Situation finale	
Vocation	Superficie totale	Milieu bâti	Contraintes	Superficie disponible	Ajout aux secteurs non constructibles (contraintes)		Superficie totale	Superficie disponible	
Agricole	0,5	0,1	0,0	2,4	0,0		0,5	2,4	
Commerciale	8,2	7,4	0,0	0,0	0,0		8,2	0,0	
Conservation	16,4	4,4	11,1	0,0	0,0		16,4	0,0	
Industrielle	10,1	9,4	0,0	0,0	0,0		10,1	0,0	
Publique	16,8	13,6	2,1	1,3	0,0		16,8	1,3	
Résidentielle	28,9	14,2	0,0	14,9	3,0		28,9	11,9	
Total	80,9	49,1	13,2	18,6	3,0		80,9	15,6	
%	100,0%	60,7%	16,3%	23,0%	-		100,0%	19,3%	

Source : MRC du Domaine-du-Roy, 2023.

3.8.4.5 Détermination des zones d’aménagement prioritaire et réserves à l’urbanisation

Afin de tenir compte de l’importance des espaces disponibles au sein des deux périmètres d’urbanisation de la ville de Saint-Félicien, les cartes 17 et 18 identifient quatre (4) zones d’aménagement prioritaire, dont une (1) dans le secteur Saint-Méthode, vers lesquelles le développement résidentiel sera orienté dans un horizon de 15 ans.

On y identifie également trois (3) réserves à l’urbanisation, dont une (1) dans le secteur Saint- Méthode, qui pourront être développées suivant la procédure de gestion de ces zones prévue à l'article 4.4 du document complémentaire.

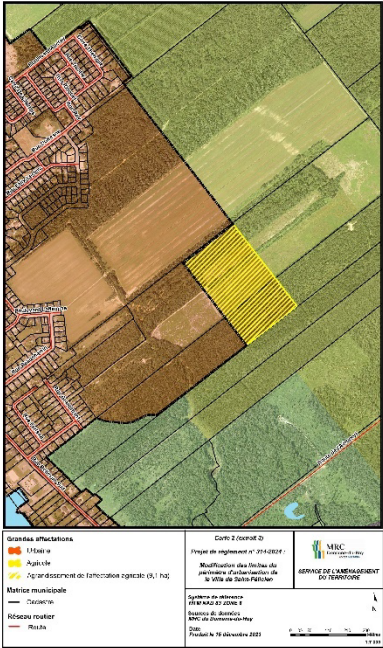
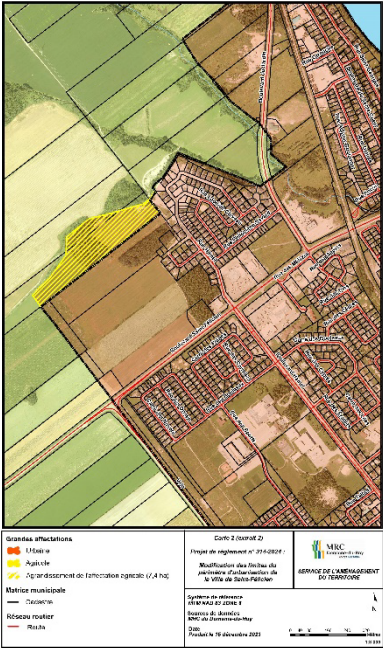
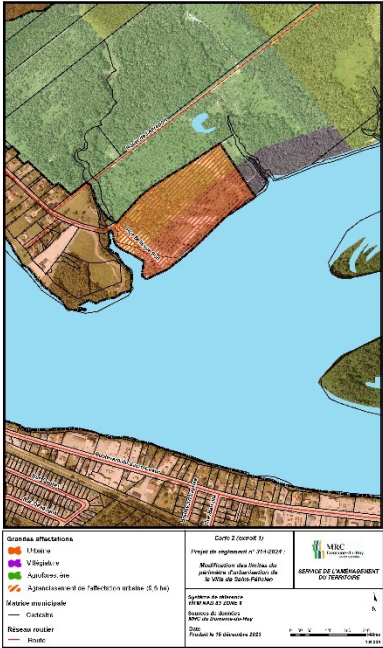
Tableau 3.28 Besoins en espaces et planification du développement – Saint-Félicien

Fonctions	Constructions 2008-2022	Besoins estimés / 15 ans (ha)	Espaces disponibles (ha)	Planification (ha)	
				Prioritaire	Réserve
Résidentielle	287	36,0	110,9	35,4	75,5
Horizon de développement (années)				14,75	31,5

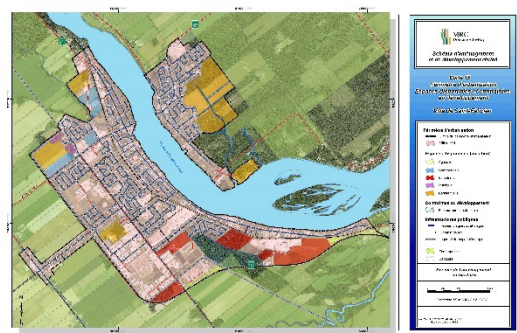
Source : MRC du Domaine-du-Roy, 2023.

ANNEXE B

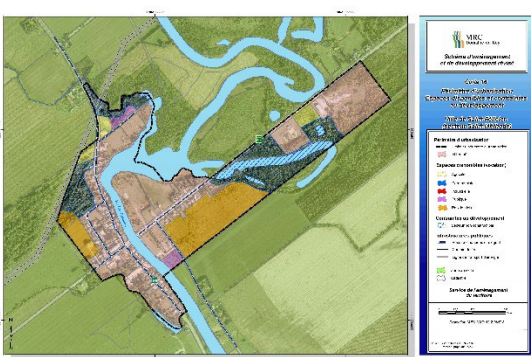
Carte 2 (extraits). Grandes affectations du territoire



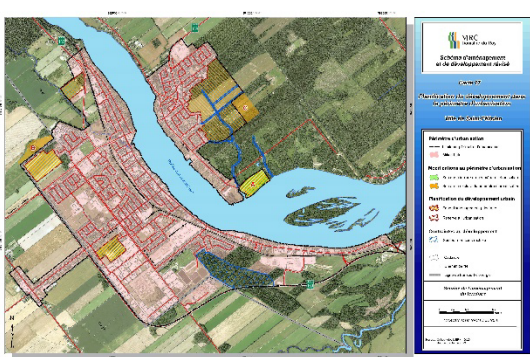
Annexe C
Carte 15. Périmètre d’urbanisation
Espaces disponibles et contraintes au développement
Ville de Saint-Félicien



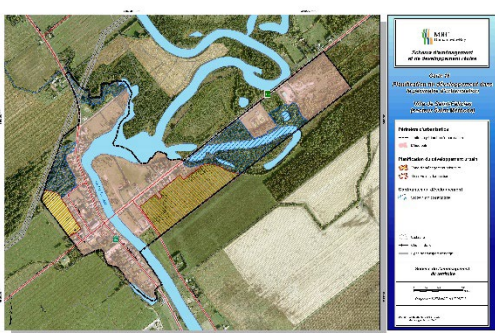
Annexe D
Carte 16. Périmètre d’urbanisation
Espaces disponibles et contraintes au développement
Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)



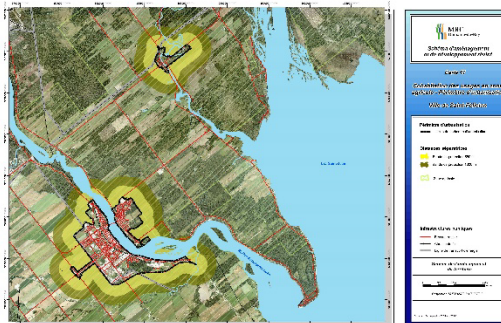
Annexe E
Carte 17. Planification du développement dans le périmètre d’urbanisation
Ville de Saint-Félicien



Annexe F
Carte 18. Planification du développement dans le périmètre d’urbanisation
Ville de Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode)



Annexe G
Carte 17. Cohabitation des usages en zone agricole
Périmètre d'urbanisation (Ville de Saint-Félicien)



Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-090

Sujet : Autorisation de paiement – Soutien en agronomie/Projet 16A Péribonka

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le projet 16A Péribonka est un des projets priorités, et qu'il vise la construction d'une piste cyclable en site propre, reliant le pont de la rivière Moreau au rang de la Chute-Blanche;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a octroyé, le 13 septembre 2022, les contrats de construction de ce nouveau tronçon aux Entreprises Rosario Martel;

Attendu que lors de la préparation des plans et devis, le drainage agricole sur une des propriétés touchées, soit la ferme Gaston Morin & Fils, a été omis et cela a nécessité le soutien de l'ingénieur agronome du Groupe multiconseil agricole (GMA) conseillant l'agriculteur afin de s'assurer que la solution mise en place permette un drainage adéquat des terres cultivées à proximité;

Attendu que la ferme Gaston Morin & Fils demande à la MRC d'assumer les frais engagés d'une somme de 6 930 \$ plus taxes pour les services professionnels dans ce dossier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture à la ferme Gaston Morin & Fils pour les services professionnels rendus par le Groupe multiconseil agricole (GMA) dans le cadre du projet 16A Péribonka, et ce, pour somme de 6 930 \$ plus taxes.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement de l'infrastructure de la Véloroute des Bleuets.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-091

Sujet : Autorisation de paiement – Soutien professionnel en environnement/Projets 16A Péribonka et 7A Chambord

Attendu que dans le cadre de la préparation des projets de bonification de la Véloroute des Bleuets à Péribonka (projet 16A) et à Chambord (projet 7A), la MRC du Domaine-du-Roy a mandaté de façon ponctuelle un professionnel en environnement de l'Agence de gestion intégrée des ressources afin d'obtenir des avis et des

recommandations sur différents enjeux influençant le développement des projets cyclables;

Attendu qu'à la suite de ces travaux, deux factures ont été soumises à la MRC du Domaine-du-Roy afin de payer les honoraires engagés, et ce, d'une somme totale de 2 340 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des factures de l'Agence de gestion intégrée des ressources découlant des travaux en environnement nécessaires à l'élaboration des projets 16A Péribonka et 7A Chambord, et ce, pour une somme de 2 340 \$ plus taxes.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement de l'infrastructure de la Véloroute des Bleuets.

Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-092

Sujet : Mandat – Caractérisation écologique/Projet 7A Chambord

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le projet 7C Chambord est un des projets priorités, et qu'il vise la construction d'une piste cyclable en site propre reliant l'intersection des routes 155 et 169 jusqu'au site de Chalets et Spa Lac-Saint-Jean, permettant d'éviter que les usagers circulent sur les accotements de la route 169;

Attendu qu'en préparation de ce projet, la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) pour une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques, et ce, pour une somme de 2 050 \$ plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à l'Agence de gestion intégrée des ressources le mandat de réaliser une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques nécessaire à l'obtention de l'autorisation ministérielle dans le cadre du projet de bonification 7C Chambord, et ce, pour une somme de 2 050 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement de l'infrastructure de la Véloroute des Bleuets.

Point n° 6.2.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-093

Sujet : Acquisition de balises/Projet 1B Sainte-Monique

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets ont entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023. Le plan identifiait plusieurs projets prioritaires de bonification du circuit cyclable, notamment la mise en place d'un nouveau tronçon cyclable permettant d'éviter la promenade de la rivière Péribonka, entre la rue de la Rivière et le chemin des Patriotes;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des soumissions pour la fourniture de balises cyclopédestres sur une partie de la nouvelle piste construite au cours de l'été 2023;

Attendu qu'au terme du processus, deux soumissions ont été déposées et le plus bas soumissionnaire est Signalisation Inter-Lignes pour une somme de 4 250 \$ plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fourniture de balises cyclopédestres dans le cadre du projet 1B Sainte-Monique à Signalisation Inter-Lignes pour une somme de 4 250 \$ plus les taxes.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent des sommes disponibles dans le fonds de remplacement de l'infrastructure de la Véloroute des Bleuets.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-094

Sujet : Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport annuel 2023-2024

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit soumettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son rapport annuel 2023-2024 dans le cadre du processus de reddition du Programme d'aménagement durable des forêts;

Attendu que la MRC a engagé la totalité de l'enveloppe lui ayant été consentie pour cette période, soit 90 314 \$, dans la réalisation de travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales;

Attendu que le ministère demande que la résolution autorise les directeurs généraux à signer le rapport annuel 2023-2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport annuel 2023-2024 de la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts et d'autoriser la transmission de celui-ci au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Que le directeur général soit autorisé à signer le rapport annuel 2023-2024.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-095

Sujet : Mandat – Travaux de dégagement dans le bloc Saint-André–Lac-Bouchette des terres publiques intramunicipales

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite procéder à la réalisation de travaux de dégagement de plantation sur les terres publiques intramunicipales, et ce, plus précisément dans le bloc Saint-André–Lac-Bouchette;

Attendu que ces travaux visent des superficies reboisées il y a quelques années afin d'assurer la croissance des plants;

Attendu que la MRC a invité cinq entreprises à soumettre des offres de service pour la réalisation des travaux, et qu'elle a reçu cinq soumissions;

Attendu qu'à la suite de ce processus, le comité d'analyse recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Reboitech inc., pour une somme totale de 56 694,75 \$, taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de dégagement de plantation sur les terres publiques intramunicipales Saint-André-Lac-Bouchette à Reboitech inc., et ce, pour une somme totale de 56 694,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires à assumer cette dépense proviennent du fonds de mise en valeur des TPI.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-096

Sujet : Adoption du rapport d'utilisation annuelle – Fonds régions et ruralité volet 4/Entente de vitalisation

Attendu qu'en vertu de l'article 5.16 de l'entente de vitalisation, les municipalités régionales de comté doivent produire, adopter, déposer sur leur site Internet et transmettre annuellement, au 31 mars de chaque année, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences indiquées;

Attendu le rapport d'utilisation annuelle déposé aux membres du conseil;

Attendu que le conseil a accepté de financer neuf projets pour un total de 663 906 \$, et ce, dans le cadre de deux appels de projets;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport d'utilisation annuelle 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 4 – Entente de vitalisation, d'en autoriser le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'autoriser sa publication sur le site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-097

Sujet : Nomination d'un nouveau représentant – Destination Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Louis Bouchard, directeur adjoint au Zoo sauvage de Saint-Félicien, au conseil d'administration de Destination Lac-Saint-Jean afin de remplacer M^{me} Lauraine Gagnon.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-098

Sujet : Contribution financière 2024 – Biochar Boréalis

Attendu le projet de BioChar Boréalis visant le développement de la filière du biochar et des bioproduits;

Attendu que l'organisme souhaite obtenir le soutien financier de chacun des partenaires pour la poursuite de ses activités, et ce, pour l'année 2024;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une contribution financière de 30 865 \$ à BioChar Boréalis pour soutenir le développement de la filière du biochar et des bioproduits.

Que la contribution de la MRC du Domaine-du-Roy provienne du Fonds de développement du Domaine-du-Roy, volet territorial.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-099

Sujet : Contribution financière 2024 – Espace régional d'accélération et de croissance du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Attendu que la Conférence régionale des préfets a interpellé les municipalités régionales de comté pour obtenir la contribution 2024-2025 de l'aide financière accordée à l'Espace régional d'accélération et de croissance du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que la participation de la MRC du Domaine-du-Roy s'élève à 12 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement à la Conférence régionale des préfets de la contribution 2024-2025 de l'aide financière accordée à l'Espace régional d'accélération et de croissance du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, d'une somme de 12 000 \$.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-100

Sujet : Défi Pissenlits

Attendu qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

Attendu que les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des pollinisateurs après la période hivernale;

Attendu que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est soucieuse de l'importance de poser des gestes concrets en matière environnementale;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De soutenir la campagne du Défi Pissenlits et d'annoncer dès le 10 avril, l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy à l'édition 2024 du Défi Pissenlits;
- D'adhérer au Défi Pissenlits lancé à l'échelle du Québec.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-101

Sujet : Demande de prolongation – Entente de vitalisation

Attendu l'entente de vitalisation intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère des Affaires municipales, et ce, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, a annoncé la possibilité d'obtenir un délai supplémentaire afin d'engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de demander un délai supplémentaire au ministère des Affaires municipales dans le cadre de l'entente de vitalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour engager les sommes et jusqu'au 31 décembre 2027 pour dépenser celles-ci.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-102

Sujet : Demande de prolongation – Projet Signature innovation

Attendu qu'en octobre 2020, la MRC du Domaine-du-Roy a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le cadre de la démarche « Signature innovation »;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, a annoncé la possibilité d'obtenir un délai supplémentaire afin d'engager les sommes relatives aux projets « Signature innovation »;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers de demander un délai supplémentaire au ministère des Affaires municipales dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, soit au plus tard quatre ans après la date de signature pour engager les sommes, et cinq ans afin de dépenser celles-ci.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-103

Sujet : Adhésion au Centre de transformation et de valorisation de bioproduits

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a choisi de distinguer son territoire par le projet intitulé « La bioéconomie agroalimentaire, forestière et touristique comme fil conducteur d'initiatives de développement responsable dans le but de devenir un pôle d'innovation et d'attraction »;

Attendu la mise en place d'actions liées à la « Signature innovation » par le Service de développement de la MRC du Domaine-du-Roy, lequel souhaite adhérer au Centre de transformation et de valorisation de bioproduits (CTVB) à un coût annuel de 15 000 \$;

Attendu que le CTVB a comme mission de développer des produits et caractériser des extraits à base de végétaux pour des applications destinées à des secteurs d'activité variés comme le pharmaceutique, le cosméceutique et même l'alimentaire, et qu'il facilite l'accès à un parc technologique de haute qualité pour des entreprises en développement;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy au Centre de transformation et de valorisation de bioproduits pour l'année 2024, et ce, au coût de 15 000 \$.

Que le directeur général est autorisé à signer l'entente d'adhésion avec le Centre de transformation et de valorisation de bioproduits.

Que la somme soit prise à même les fonds du projet « Signature innovation ».

Point n° 7.9 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-104

Sujet : Renouvellement – Entente L'ARTERRE

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a démontré son intérêt, depuis janvier 2019, à bénéficier des services de L'ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec;

Attendu que la relève agricole fait partie des enjeux identifiés au Plan de développement de la zone agricole et de l'agroalimentaire 2018-2025;

Attendu que le chantier Agroalimentaire souhaite que le service soit maintenu sur le territoire;

Attendu que les services de L'ARTERRE sont un moyen pour favoriser la relève non apparentée;

Attendu que depuis la mise en place du service, nous avons dix-huit propriétaires inscrits et plusieurs aspirants qui envisagent de s'établir sur le territoire;

Attendu que depuis un an, nous avons réalisé quatre maillages sur le territoire avec deux établissements complétés;

Attendu que la MRC souhaite renouveler son adhésion à L'ARTERRE, et que la présente entente sera en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à payer au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, la somme de 3 515 \$ plus taxes;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à assumer les dépenses liées à la formation, colloque et autres auxquels l'agent de maillage doit participer;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy aux services de L'ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour une somme de 3 515 \$ plus taxes.

Que le préfet, M. Yanick Baillargeon, est mandaté à signer ladite entente avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec.

Point n° 7.10 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-105

Sujet : Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020, et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Que le gouvernement fédéral conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Point n° 7.11 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-106

Sujet : Fonds de développement du Domaine-du-Roy

Attendu que le comité d’évaluation de projets a procédé à l’évaluation des demandes d’aide financière permettant d’engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement du Domaine-du-Roy :

Volet local

1. Municipalité de Lac-Bouchette : Amélioration de l’expérience familiale au bureau d’information touristique (local Lac-Bouchette)	10 577 \$
2. Ville de Roberval : Démarche de communication, d’acceptabilité sociale, de conception de plan et d’appels d’offres – Projet de développement résidentiel à la Pointe-Scott (local Roberval)	42 312 \$
	<u>25 889 \$</u>

Que la nouvelle grille d’évaluation de projets soit adoptée telle que déposée.

Point n° 7.12 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-107

Sujet : Octroi d’un contrat de service pour le remplacement d’une conseillère en développement local

Attendu que la conseillère en développement local, responsable de la mise en œuvre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie économique et socioculturelle du Lac-Saint-Jean (2022-2025)*, est en congé maladie;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité une offre de service auprès d’une consultante afin d’assurer son remplacement;

Attendu que l’offre de services couvrant une période de trois mois, de la consultante Interlee s’élève à 25 500 \$ avant les taxes applicables;

Attendu qu’un formulaire a été dûment rempli en respect de l’article 7 du règlement 309-2023 sur la politique de gestion contractuelle;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter l’offre de services d’Interlee pour assurer le remplacement de M^{me} Nancy Petit pendant une période de trois mois, et ce, pour une somme de 25 500 \$ avant les taxes applicables.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, est autorisée à procéder à l’engagement des dépenses et des déboursés liés à ce contrat.

Point n° 7.13 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-108

Sujet : Restructuration de la Table des partenaires en santé et qualité de vie – Représentation de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que la Table des partenaires en santé et qualité de vie a procédé à une restructuration de ses rôles et de son effectif;

Attendu que dans le cadre de cette restructuration, elle a ciblé les grands chantiers sur lesquels elle souhaite travailler en priorité, soit :

- Politique de développement de la richesse sociale;
- Changements climatiques;
- Services de proximité;
- Développement de la petite enfance;
- Immigration;

Attendu qu’à la suite de cette restructuration, deux postes sont à pourvoir au sein de l’instance, soit :

- Un poste attitré d’office à la coordonnatrice au développement des milieux de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Un autre poste à être comblé par un élu du conseil de la MRC;

Attendu qu’à la suite de cette restructuration, la Table souhaite proposer le représentant en santé et qualité de vie pour siéger au comité de développement de la MRC;

Attendu que la coordonnatrice au développement des milieux pourrait être autorisée à gérer les engagements et décaissements liés à la somme de 25 000 \$ prévue par le conseil de la MRC pour la Table des partenaires en santé et qualité de vie pour l’année 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l’unanimité des conseillers de :

- Signifier son accord à la restructuration de la Table des partenaires en santé et qualité de vie et des priorités ciblées;
- Confirmer Mme Cindy Plourde à titre de représentante de la MRC du Domaine-du-Roy à la Table des partenaires en santé et qualité de vie;
- Nommer Mme Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, à titre de représentante de la MRC du Domaine-du-Roy et d’autoriser cette dernière à procéder à l’engagement des dépenses et des déboursés du budget de fonctionnement de 25 000 \$ de la Table des partenaires en santé et qualité de vie pris à même le Fonds régions et ruralité.

Point n° 7.14 de l’ordre du jour
Sujet : Rapport – Contributions au premier trimestre 2024/Service du développement

Le rapport des contributions remboursables et non remboursables couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 est déposé aux membres du conseil.

	Contributions 2024	
	Premier trimestre	
	Non remboursables	Remboursables
Nombre de dossiers	14	3
Coût total des projets	530 349 \$	
Contributions octroyées	52 512 \$	126 546 \$

Point n° 7.15 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-109

Sujet : Renouvellement d’entente – Conseil des arts et des lettres du Québec

Attendu le renouvellement de l’Entente de partenariat territorial relative à la collectivité du Saguenay–Lac-Saint-Jean intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le Conseil des arts et des lettres du Québec visant à stimuler la création artistique

et littéraire, à contribuer au développement artistique ainsi qu'à l'essor et à la diffusion des artistes et à encourager les organismes artistiques;

Attendu que la nouvelle entente proposée est d'une durée de trois ans, et que les objectifs généraux et spécifiques sont les mêmes que ceux de l'entente précédente;

Attendu que l'ensemble des partenaires ont signifié leur intérêt à signer la nouvelle entente;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer la nouvelle Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Saguenay–Lac-Saint-Jean intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le Conseil des arts et des lettres du Québec, et ce, d'une durée de trois ans.

Que la participation de la MRC du Domaine-du-Roy est de 7 500 \$ annuellement et pourrait être prise dans le Fonds régions et ruralité ou dans le programme qui le remplacera.

Point n° 7.16 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-110

Sujet : Adoption de la politique culturelle et du plan d'action quadriennal

Attendu que dans le cadre de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications, l'axe 1 visait l'élaboration de la politique culturelle;

Attendu qu'un comité de pilotage formé de différents acteurs culturels a soutenu la démarche et le mandat de Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que le comité a pris sur lui de travailler à élaborer le plan d'action sur quatre ans, plan d'action qui permettra de solliciter une deuxième entente culturelle pour 2025-2027;

Attendu que la politique culturelle sera lancée officiellement en juin, et que le comité de suivi désire réserver une somme de 10 000 \$ pour l'activité;

Attendu qu'un troisième appel de projets pour les sommes devant être engagées au 31 décembre 2024 sera lancé en avril 2024;

Attendu que les projets devront répondre au plan d'action culturel et aux axes ciblés;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique culturelle et son plan d'action 2024-2027, d'octroyer une somme de 10 000 \$ pour l'activité de lancement et d'autoriser M^{me} Jacynthe Brassard à procéder à l'engagement des dépenses et des déboursés en lien avec cette activité.

Que le conseil pourrait également autoriser un appel de projets pour une somme de 53 959 \$ et autoriser le comité de pilotage à prendre en charge l'évaluation et la recommandation des dossiers au conseil de la MRC.

Point n° 7.17 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-111

Sujet : Renouvellement de mandat – Corporation du Parc régional de Val-Jalbert

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à MM. Yanick Baillargeon et Luc Chiasson,

représentants du membre fondateur de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, de renouveler le mandat de M. Érick Langevin, à titre d'administrateur de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert au siège numéro 7.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-112

Sujet : Entente – Livraison des programmes d'adaptation et de rénovation de la Société d'habitation du Québec

Attendu l'entente autorisée par la résolution n° 2015-150 et conclue avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat offerts par la Société d'habitation du Québec sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'en raison d'un fort volume de dossiers et la complexification de ceux-ci, la ressource de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne suffit plus à la tâche;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et M. Michel Fortin, afin d'offrir le service de livraison des programmes d'adaptation et de rénovation de la Société d'habitation du Québec aux citoyens des municipalités de La Doré, Saint-Félicien, Saint-Prime, Sainte-Hedwidge et Roberval (pour les dossiers prioritaires).

Que le directeur général, M. Mario Gagnon, soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-113

Sujet : Nomination – Directeur général

Attendu l'appel de candidatures effectué par la MRC du Domaine-du-Roy afin de pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier à la suite de l'annonce du départ à la retraite de M. Mario Gagnon;

Attendu qu'à la suite du processus de sélection, le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Steeve Gagnon à titre de directeur général et greffier-trésorier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de M. Steeve Gagnon à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Que M. le préfet, Yanick Baillargeon, est autorisé à signer le contrat de travail à intervenir entre M. Steeve Gagnon définissant les modalités relatives à son embauche et à l'exercice de sa fonction.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-114

Sujet : Autorisation d'embauche – Agent à l'accueil territorial (étudiant)

Attendu le processus de recrutement afin de pourvoir un poste étudiant d'agent à l'accueil territorial de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la recommandation déposée par le comité de sélection de procéder à l'embauche pour la période d'avril à août 2024, de M. Tao Hulot, étudiant, au poste d'agent à l'accueil territorial;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Tao Hulot, étudiant, à titre d'agent à l'accueil territorial, pour la période d'avril à août 2024, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Point n° 12.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-115

Sujet : Mandat d'équilibration

Attendu qu'à la suite de l'analyse des besoins d'équilibration du rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hedwidge et du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, l'évaluateur en recommande l'équilibration;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hedwidge a signifié à la MRC du Domaine-du-Roy son accord à l'équilibration de leur rôle d'évaluation;

Attendu que les coûts de l'équilibration sont prévus au contrat d'évaluation;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'évaluateur, Les évaluations Cévimec-BTF inc., à procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hedwidge et du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-116

Sujet : Approbation – Plan de sécurité civile modifié

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que le territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît que le TNO Lac-Ashuapmushuan peut être touché par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil;

Attendu que le 12 novembre 2019, le conseil de la MRC adoptait son plan de sécurité civile pour le TNO Lac-Ashuapmushuan en vertu de la résolution 2019-293;

Attendu que les mesures mises en place par la MRC et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Attendu que des modifications sont nécessaires au plan afin de tenir compte de commentaires formulés par le ministère de la Sécurité publique et de l'évolution de l'organisation depuis l'adoption initiale du document;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les modifications proposées au plan de sécurité civile du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Que M. Mario Gagnon, directeur général, soit nommé en tant que coordonnateur municipal de la sécurité civile et soit responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Point n° 13.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-117

Sujet : Mandat – Reconstruction du pont H042-130 (rivière Pierriche)

Attendu la demande d'aide financière de la MRC du Domaine-du-Roy pour la réfection du pont H042-130 situé sur la rivière Pierriche, déposée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre de l'appel de projets pour la restauration de traverses de cours d'eau;

Attendu que le projet a été retenu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Attendu la réception de six soumissions en réponse à l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que Construction du Bassin a soumis la plus basse proposition conforme, d'une somme de 200 861,33 \$, taxes incluses;

Attendu que la part de la MRC du Domaine-du-Roy dans ce projet est estimée à environ 20 000 \$, plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat à Construction du Bassin pour la réfection du pont H042-130 situé sur la rivière Pierriche, et ce, pour une somme de 200 861,33 \$ taxes incluses.

Que la part de la MRC du Domaine-du-Roy dans le projet soit assumée à même le surplus accumulé du fonds de la villégiature.

Point n° 13.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-118

Sujet : Aide financière 2023-2024 – Club Passe-Partout inc./Entretien du sentier de motoneige 355

Attendu la demande d'aide financière annuelle du Club Passe-Partout Roberval inc. pour l'entretien du sentier de motoneige 355 reliant Lac-Bouchette à Lac-Édouard;

Attendu que depuis plusieurs années, le conseil de la MRC attribue annuellement une aide financière de 35 000 \$ au club pour l'entretien de ce sentier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire, pour la saison hivernale 2023-2024, une aide financière similaire à celle des années précédentes, soit 35 000 \$ octroyés au Club Passe-Partout Roberval inc. pour effectuer l'entretien du sentier de motoneige 355.

Que cette somme provienne du budget 2024 des TNO.

Point n° 13.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-119

Sujet : Autorisation de versement – Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, d'une somme de 72 245 \$, au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec déployés sur le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour 2024, le tout en deux versements exigibles le 30 juin 2024 et le 31 octobre 2024.

Point n° 15.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-120

Sujet : Mandat – Acquisition de matériel divers pour la gestion de la villégiature

Attendu que dans le cadre des activités de gestion foncière de la villégiature, la MRC du Domaine-du-Roy a demandé une offre de services à Garma impression afin de produire différents items pour les opérations courantes de surveillance et le remplacement de cinq panneaux implantés comme borne d'évacuation sur le territoire;

Attendu que le montant total estimé du mandat, en fonction des différentes options proposées par l'entreprise, est de 3 400 \$ plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de fourniture de matériel pour la gestion de la villégiature à Garma Impression, et ce, pour une somme estimée à 3 400 \$ plus les taxes.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds des TNO.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-121

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général